



GUIDE DE PROCÉDURE 2024

Mise en conformité subventionnée
des installations privées d'assainissement

AVANT PROPOS

Les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sont primordiaux pour la préservation de l'environnement et le bon fonctionnement des ouvrages publics. En effet, les mauvais raccordements des eaux usées engendrent des pollutions des sols et de la Marne et les mauvais raccordements des eaux pluviales engendrent des surcharges du réseau d'eaux usées et des refoulements chez les particuliers.

Ayant pleinement pris en considération les difficultés techniques et financières que cela peut impliquer, l'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois a signé des conventions avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) afin de pouvoir subventionner une partie de vos travaux d'assainissement.

Deux possibilités d'accompagnement vous sont proposées :

Vous souhaitez vous mettre en conformité (initiative personnelle ou dans le cadre d'une vente immobilière par exemple) :

Vous prenez contact avec le Territoire au 01 48 71 59 15 pour un diagnostic

=> **Procédure solos**

Vous êtes dans une zone cible du Territoire : vous recevez un courrier avec les coordonnées de la société à contacter

=> **Procédure groupée**

Attention : Pour pouvoir bénéficier de cette subvention vous devez respecter les procédures indiquées dans le présent document. En cas de manquement à ces procédures la subvention ne pourra pas vous être attribuée.

SOMMAIRE

Procédure solo (se référer à la page n°4)

1. **Avant le démarrage des travaux** : prendre contact avec le service Assainissement de l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois et Transmission du dossier de demande de subvention.
2. **Etude du dossier par PEMB** pour une première estimation du montant pouvant être alloué.
3. **À la fin des travaux** : Prendre rendez-vous au 01 48 71 59 15 pour une visite de conformité et fourniture des documents pour le remboursement des frais.

Procédure groupée (se référer à la page n°8)

1. Phase enquête avant le démarrage des travaux :

Vous recevez un courrier avec les coordonnées de la société à contacter.

Prendre contact avec la société mandatée par Paris Est Marne & Bois.

2. Proposition d'une convention pour autoriser les travaux en domaine privé, sur la base d'un plan et d'un devis, avec indication du montant de subvention allouée.

3. A la fin des travaux : Prendre rendez-vous pour une visite de conformité : **contacter directement le 01 48 71 59 15 Choix 1 puis 2.**

PROCÉDURE SOLO

1. AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Prendre contact avec le service Assainissement de l'Intercommunalité ParisEst Marne & Bois :
Transmission du dossier de demande de subvention

- **Formulaire complété et signé (annexe1)**
- **Devis (entreprise de travaux de votre choix)**
- **Certificat de non-conformité**
- **Lettre de renonciation à la convention groupée (annexe 5)**

Cas particulier : Pour les immeubles, le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre de logements. De plus, la subvention sera versée au syndic qui aura la responsabilité de la répartition.

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui stipule le vote des travaux d'assainissement
- L'état récapitulatif des copropriétaires

Cas particulier : Pour les copropriétés de sol :

- L'état récapitulatif des copropriétaires

L'ensemble de ces documents est à retourner :

- De préférence par mail : **cecile.feuilly@pemb.fr**
- Ou par voie postale à l'adresse suivante :
Intercommunalité Paris Est Marne&Bois
Service Assainissement
3 place Uranie -94 340 Joinville-le-Pont

Vous êtes libre du choix de la société pour la réalisation de vos travaux.

Les agents du service Assainissement pourront éventuellement vous **aider techniquement**.

Le devis est à établir de préférence selon le modèle en annexe 2. Il doit impérativement être dédié **uniquement à la partie assainissement des travaux**. Il sera **analysé** pour vérifier qu'il correspond bien à une mise **en conformité de l'assainissement** et pour évaluer le montant de la **subvention**.

Il est conseillé de contacter plusieurs entreprises et d'établir au moins 3 devis afin de pouvoir les comparer et choisir l'entreprise qui semble la plus pertinente techniquement et financièrement.

Vous avez la possibilité de réaliser les travaux vous-même sous réserve de respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur.

Dans ce cas vous devrez le préciser sur le formulaire à retourner à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et fournir les factures d'achat détaillées.

Exception :

La vidange, la désinfection, le percement et le remblai des fosses septiques doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise spécialisée.

Il vous sera demandé de fournir la facture de vidange et le bon de suivi des déchets.

2. ÉTUDE DU DOSSIER PAR PEMB

Le tableau suivant vous indique les différents cas de subvention.

Les classements, pour déterminer la somme qui sera **allouée**, seront évalués en fonction du **type de travaux** sur la base du **devis retenu**.

Montant maximum des subventions		
Cas 1	Travaux d'un pavillon	4 200.00€
Cas 2	Travaux d'un immeuble	420.00€/ EH*
Cas 3 (peut être cumulée aux cas 1 ou 2)	Rétention totale des Eaux Pluviales à la parcelle	1 000.00€

*EH : **Equivalent Habitant** : l'unité EH permet d'évaluer la taille de l'immeuble par rapport au nombre de logements : Il est estimé qu'un logement compte 3 personnes en moyenne. C'est pourquoi, 1 logement équivaut à 3 EH

Exemple : Calcul de la subvention pour un immeuble de 4 logements : $4 \times 3 \times 420 = 5\,040,00$ €. Il sera alors possible de reverser 5 040,00 € maximum à la copropriété.

3. À LA FIN DES TRAVAUX

À la fin des travaux, veuillez prendre contact avec le service Assainissement de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois afin de convenir d'un rendez-vous pour la visite de contrôle de la bonne exécution des travaux, auprès du Pôle Conformité au **01 48 71 59 15**
Choix 1 puis 2.

Visite de Conformité

- Si la visite conclut à la conformité de l'assainissement du bien : un certificat de conformité est établi à votre attention.
- Si la visite conclut à la **non-conformité de l'assainissement du bien** : Le technicien de conformité vous prévient et vous indique **les travaux supplémentaires** à réaliser. Une **seconde visite** devra être organisée pour lever la non-conformité et ainsi établir un **certificat de conformité** au **01 48 71 59 15**.

Fourniture des documents pour le remboursement des frais

A réception de votre certificat de conformité, veuillez envoyer :

- **Une copie du certificat**
- **La (ou les) facture(s) détaillée(s) et acquittée(s) avec tampon de l'entreprise. Si les travaux ont été réalisés par vos soins, fournir la (ou les) facture(s) des matériaux, location de machines etc.**
- **Votre RIB**
- **Cas particulier des fosses septiques** : Dans le cas où vous avez une fosse septique à supprimer la facture de vidange.
- **Le bordereau de suivi des déchets** de cette prestation

L'ensemble de ces documents est à retourner

- Soit par mail à l'attention de Madame FEUILLY : **cecile.feully@pemb.fr**
- Soit par voie postale à l'adresse :

Intercommunalité Paris Est tvalarne&Bois
Service Assainissement
3 place Uranie - 94 340 Joinville-le-Pont

Le service Assainissement se charge de réaliser le dossier de demande de remboursement auprès de la Trésorerie publique avec les éléments que vous lui aurez fourni et de vous reverser le montant alloué.

Vous serez informé par courrier de ce reversement.

PROCÉDURE GROUPEE

1. Phase Enquête avant le démarrage

■ Passage du bureau d'études pour l'enquête préalable

2. Proposition d'une convention

Cette convention vise à autoriser les travaux en domaine privé, sur la base d'un plan et d'un devis, avec indication du montant de subvention allouée et éventuellement du reste à charge.

■ Accord du propriétaire : signature et renvoi de la convention

- Soit **par mail à l'attention d'un agent du service assainissement** :

Madame Christa NAROU : christa.narou@pemb.fr

Ou Madame Sarah METHO-CHERY : sarah.metho@pemb.fr

- Soit **par voie postale à l'adresse suivante** :

Intercommunalité Paris Est Marne & Bois

Service assainissement

3 place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont

■ **A la réception du courrier** de lancement des travaux. Vous devez à ce stade contacter l'entreprise afin de fixer : un rendez-vous avec l'huissier pour le constat avant travaux.

3. À la fin des travaux,

Vous avez un délai de 15 jours pour prendre rendez-vous pour une visite de conformité (**au 01 40 71 59 15 Choix 1 puis 2**) ou contacter directement le technicien en charge de votre dossier.

■ Si la visite conclut à la **conformité de l'assainissement du bien** : un certificat de conformité est établi à votre attention.

■ Si la visite conclut à la **non-conformité de l'assainissement du bien**: Le technicien de conformité se rapprochera de l'entreprise de travaux qui viendra réaliser les travaux supplémentaires. Une **seconde visite** devra être organisée pour lever la non-conformité et ainsi établir un **certificat de non-conformité**.

Une fois la conformité établie, si vous avez été informé dans la convention d'un reste à charge à payer, **vous recevrez un avis de somme à payer de la Trésorerie**.

MONTANT DES SUBVENTIONS POUVANT ÊTRE ALLOUÉES

en procédure groupée

Le tableau suivant vous indique les différents cas de subventions.

Les classements, pour déterminer la somme qui sera **allouée**, seront évalués en fonction du **type de travaux** ainsi que des **détails des devis et factures**.

Montant maximum des subventions		
Cas 1	Travaux d'un pavillon	5000 €
Cas 2	Travaux d'un immeuble	500 €/ EH
Cas 3 (peut être cumulée aux cas 1 ou 2)	Rétention totale des Eaux Pluviales à la parcelle	1 000.00€

***EH : Equivalent Habitant** : l'unité EH permet d'évaluer la taille de l'immeuble par rapport au nombre de logements : Il est estimé qu'un logement compte 3 personnes en moyenne. C'est pourquoi, 1 logement équivaut à 3 EH

Exemple : Calcul de la subvention pour un immeuble de 4 logements : $4 \times 3 \times 500 = 6\,000,00$ €. Il sera alors possible de reverser 6 000,00 € maximum à la copropriété hors déconnexion des eaux pluviales.



ANNEXE 1

FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION PROCÉDURE SOLO

Actions financées dans le cadre du 11e programme : Assainissement collectif

Je soussigné(e) (nom et prénom du propriétaire ou nom du syndic pour les copropriétés,
raison sociale :

.....

Demeurant à :

.....

Téléphone (fixe et/ou portable) :

Mail :

Souhaite engager la mise en conformité de l'assainissement pour l'immeuble situé au

.....

Nature du projet

Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier (séparation des eaux usées des eaux pluviales)

Déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eaux usées

- sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation du projet présenté ci-dessus et atteste être habilité pour présenter cette demande d'aide ;
- certifie que l'opération n'a pas démarré (aucune acceptation formelle de devis) ;
- m'engage à respecter un délai d'exécution de l'opération fixé à un an, au sens de l'article 2.2 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Pour les copropriétés : J'atteste que la copropriété comprend : logements (fournir la liste des copropriétaires afférentes.

Répartition des montants à remplir par le service

Montant Total des devis (en T.T.C)	Montant d'aides prévu
..... € €

le :

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus. J'ai pris connaissance des indications du guide de procédure pour les mises en conformité subventionnées des installations privatives d'assainissement et m'engage à respecter les prescriptions de ce guide ainsi que la réglementation en vigueur.

A, le

Signature

* Interdiction de réaliser soi-même les travaux de vidange, de désinfection des fosses septiques ou toutes eaux.

Procédure Solo

Nom du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Travaux de mise en conformité de l'assainissement de l'habitation située :

Description de la prestation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Total HT
Travaux sur réseau d'eaux usées				
Démolition revêtement(précisez s'il s'agit de terre végétale, carrelage, dalle béton..)		m2		
Terrassement y compris évacuation des terres le cas échéantLongueur de la tranchée :Largeur de la tranchée :Profondeur de la tranchée :		m3		
Fourniture et pose de canalisation enterrée(précisez le diamètre de la canalisation : 80, 100,120 MM)		ML		
Remblaiement (reprise déblai-remblai)		m3		
Réfection de revêtement(précisez s'il s'agit de terre végétale, carrelage, dalle béton..)		m2		
Fourniture et pose d'une pompe de relevage des eaux usées ycompris regard		U		
Fourniture et pose de canalisation en encorbellement(précisez le diamètre de la canalisation : 80,100 MM)		ML		
Création d'un regard de visite (40x40) y compris trappehermétique(précisez la profondeur du regard : de 0 à 1m, de 1 à 2 m, de 2 à 3 m deprofondeur)		U		
Travaux sur réseau d'eaux pluviales				
Démolition revêtement(précisez s'il s'agit de terre végétale, carrelage, dalle béton..)		m2		
Terrassement y compris évacuation des terres le cas échéantLongueur de la tranchée :Largeur de la tranchée :Profondeur de la tranchée :		m3		
Fourniture et pose de canalisation enterrée(précisez le diamètre de la canalisation : 80, 100,120 MM)		ML		
Remblaiement (reprise déblai-remblai)		m3		
Réfection de revêtement(précisez s'il s'agit de terre végétale, carrelage, dalle béton..)		m2		
Fourniture et pose d'une pompe de relevage des eaux pluviales ycompris regard hermétique		U		
Fourniture et pose d'un puisard(précisez les dimensions estimées : de 0 à 2 m, de 2 à 4m, de 4 à 6m deprofondeur)		U		
Création d'un regard de visite (40x40) y compris trappehermétique(précisez la profondeur du regard : de 0 à 1m, de 1 à 2 m, de 2 à 3 m deprofondeur)		U		
Pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales hors sol(précisez le volume à stocker estimé : 300 ou 500 L)		U		
			Sous-total HT	
			TVA (10%)	
			Total TTC	

Ce devis type ne constitue qu'un modèle, il liste les postes de travaux les plus couramment rencontrés. Cette liste n'est pas exhaustive, le devis doit donc être complété selon la nature des travaux à réaliser. Il ne peut remplacer un devis fourni par une entreprise conformément aux règles en vigueur pour l'établissement de devis

Annexe 3 : Récapitulatif des pièces à fournir

Procédure Solo

Pavillon	Immeuble
<p>1. AVANT TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none">• Formulaire complété• Non-conformité• Devis détaillé• RIB• Attestation de priorité <p>2. APRES TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none">• Facture détaillée acquittée avec le cachet de l'entreprise• Conformité de l'assainissement	<p>1. AVANT TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none">• Formulaire complété• Non-conformité• Devis détaillée• RIB au nom du syndic• Procès-Verbal de l'Assemblée Générale• Etat Récapitulatif des copropriétaires <p>2. APRES TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none">• Facture détaillée acquittée avec le cachet de l'entreprise• Conformité de l'assainissement

Attention : Si une opération groupée est en cours dans votre rue mais que vous souhaitez effectuer les travaux par une entreprise de votre choix ou par vous-même, vous devrez joindre le modèle de courrier (annexe 5) de renonciation à la convention groupée. Nous vous demandons également dans ce cas, de nous joindre l'enquête réalisée par l'entreprise par le bureau d'Etude.

Annexe 4 : Exemple de lettre de renonciation à la convention groupée

Nom Prénom
Adresse
Code Postal - Ville

Madame Cécile Feuilly
Direction Eau et Assainissement
1 place Uranie
94 340 Joinville-Le-Pont

Je soussigné(e) , demeurant à ..., vous informe renoncer à la subvention de la convention collective prévue pour la rue et prévoit d'effectuer les travaux de mise en conformité des installations intérieurs de mon habitation avec l'entreprise située Pour bénéficier de la subvention solo.

Bien cordialement,

Date

Signature